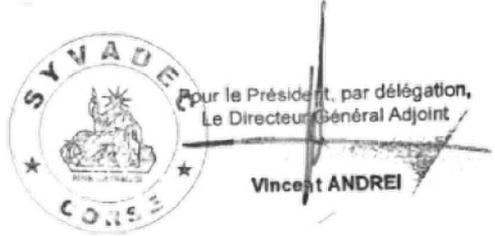


*Bureau Syndical reconvoqué du
11 mai 2023*

DELIBERATION N° 2023-05-020
Demande d'aide pour la construction d'espaces de réemploi sur les recycleries de Figari, Lama, Lucciana, Stiletto, Vallecalle et Viggianello

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 avril deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 5 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	
Présents : GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents : POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, LACOMBE Xavier, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 22/05/2023 et de la publication de l'acte le: 22/05/2023			
			

Madame la Vice-présidente expose,

En 2022, le Syvadec a validé le concept architectural pour la création des espaces réemplois. Ces espaces réemplois seront installés sur toutes les recycleries et les Ecopoints.

En janvier 2023, 6 premiers permis de construire ont été déposés pour les sites suivants : Figari, Lama, Stiletto, Vallecalle, Lucciana, Viggianello.

Les permis de construire ont été obtenus pour les espaces de réemploi de Figari, Lucciana, Vallecalle et Viggianello. Il est en attente pour le Stiletto. Pour le site de Lama, il va faire l'objet d'une modification pour intégrer une amélioration.

Cinq premiers espaces réemplois peuvent être fonctionnels pour le mois de septembre. Pour Lama, en fin d'année.

Il est proposé de faire la demande de subvention pour la première phase de déploiement des espaces de réemploi qui concerne l'année 2023. Deux prochaines demandes de subvention seront présentées en 2024 et en 2025 pour les espaces de réemploi correspondant aux sites nécessitant des travaux d'aménagement préalables.

Le montant des investissements pour cette phase est estimé à 273 800€.

Ce montant comprend :

- La fabrication et l'installation des espaces réemplois,
- La réalisation des ancrages au sol
- Les aménagements intérieurs
- L'achat d'un porte charge
- La création d'une prise informatique et électrique avec les travaux de raccordement nécessaire
- La fourniture du matériel informatique et les consommables pour le suivi des objets
- La réalisation des visuels et des panneaux : enseigne, panneau explicatif, catégorie d'objet
- Les flyers d'explication
- La création de la page internet avec la liste des objets disponibles

Ce montant se décompose par site de la façon suivante :

- Figari (23 m2) : 32 300€
- Lama (23 m2) : 32 300€
- Stiletto (50 m2) : 52 300€
- Vallecalle (23m2): 33 800€
- Lucciana (100 m2): 90 800€
- Viggianello (23 m²): 32 300€

La partie communication s'élève à 8 200€ pour l'ensemble des sites de cette première phase.

Le montant total de cette opération phase s'élève à 282 000 €, un cofinancement auprès de l'ADEME et l'Office de l'Environnement de Corse est sollicité à hauteur de 70 % soit 197 400 €, le solde restant à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et l'Office de l'Environnement de Corse, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230511-2023-05-020-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération 2022-12-095 du 13 décembre 2022 relative à la mise à jour des orientations stratégiques,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùïe l'exposé de Madame Marie-Laurence Sotty, Vice-présidente

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20230511-2023-05-020-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023